



Implication des Autorités Locales de la République de Guinée dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne

2021-2027

RECUEIL des textes et Documents Clés de référence



UCLG AFRICA
United Cities and Local Governments of Africa
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CGLU AFRIQUE

Siège social :

Association Nationale des Communes de Guinée, BP 1798, CONAKRY - Guinée Conakry

Contacts :

Tel: + 2246029 1110 / + 224 602 669 44 / + 224 644 105 21 / + 224 6841 0521

Email: president.ancg@gmail.com / kamaralamine@gmail.com / uceeguinee@yahoo.fr / ancguinee2012@gmail.com / contact@ancg-guinee.org

Décembre 2020

Table des matières

1	NOTE INTRODUCTIVE.....	4
1.1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
1.2	OBJECTIFS DE LA MISSION	4
1.3	RESULTATS ATTENDUS.....	5
1.4	PRESENTATION DU CONTENU DU RAPPORT	5
1.5	METHODOLOGIQUE UTILISEE POUR LE RECUEIL DES TEXTES ET DOCUMENTS	5
2	RECUEIL DE DOCUMENTS DE REFERENCE CLE ET NOTE DE LECTURE RECAPITULATIVE	7
2.1	RECUEIL DE DOCUMENTS DE REFERENCE CLE.....	7
2.2	NOTE RECAPITULATIVE SUR LE RECUEIL DE TEXTES	19
2.2.1	POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT	19
2.2.1.1	Les documents de politique et stratégies nationales.....	19
2.2.1.2	Les politiques et stratégies sectorielles en lien avec la décentralisation.....	19
2.2.1.3	Etapas clés et décisions concernant la mise en œuvre du PNDES et les stratégies sectorielles .	20
2.2.1.4	Autres documents	22
2.2.2	LA POLITIQUE NATIONALE DE LA DECENTRALISATION EN GUINEE	22
2.2.2.1	Rappel historique.....	22
2.2.2.2	La constitution de la République de Guinée	23
2.2.2.3	Le Cadre juridique régissant la décentralisation en Guinée.....	23
2.2.2.4	Le découpage administratif de la Guinée.....	24
2.2.2.5	Le cadre institutionnel de la décentralisation en Guinée	24
2.2.2.6	Les ressources affectées aux collectivités locales	25
2.2.2.7	Mandat des collectivités locales.....	25
2.2.2.8	L'existence d'une association nationale.....	26
	- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ANCG.....	26
2.2.2.9	Le Code des collectivités locales.....	28
2.2.2.10	La LPN-DDL.....	29
2.2.2.11	Les autres documents portant sur la décentralisation.....	29
2.2.3	COOPERATION DE L'UNION EUROPEENNE.....	29
2.2.3.1	Le PIN mis en œuvre en Guinée	29
2.2.3.2	Documents relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre du PIN	30
2.2.3.3	Autres documents	30
2.2.3.4	Le résultat de la pré-programmation	30

Liste des abréviations	
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
AMG	Association des Maires de Guinée
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités
ANCG	Agence Nationale des Communes de Guinée
BEN	Bureau Exécutif National
CCL	Code des Collectivités Locales
CL	Collectivité Locale
CNFPCE	Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Elus
CPD	Comité Préfectoral de Développement
CR	Commune Rurale
CRD	Communauté Rurale de Développement
CU	Commune Urbaine
DND	Direction Nationale de la Décentralisation
DNDL	Direction Nationale du Développement Local
FED	Fonds Européen du Développement
FNDL	Fonds National du Développement Local
FODEL	Fonds de Développement Economique Local
HCCL	Haut Conseil aux Collectivités Locales
LPN-DDL	Lettre de Politique National de la Décentralisation et du Développement Local
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PACPD	Projet d'Appui à la Consolidation du Processus de Décentralisation
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PACV	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PASDD	Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration
PDL	Plan de Développement Local
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
UE	Union Européenne

1 Note introductive

1.1 Contexte et justification de la mission

Dans le but de préparer son Instrument de développement et de coopération internationale (2021-2027), l'UE va s'engager, après la phase de pré-programmation qui se déroule à l'interne et qui va se terminer en juillet 2020, dans un exercice de programmation avec le gouvernement guinéen, les autorités locales et d'autres acteurs du développement (société civile, secteur privé, etc.). Ce processus vise à identifier les domaines stratégiques et prioritaires et les secteurs d'intervention devant être appuyés. Cette démarche fait suite à un dialogue politique entre d'une part l'UE et d'autre part les mêmes acteurs étatiques et non étatiques. Les effets à court et à moyen terme de la crise du COVID 19 et les priorités géopolitiques (migration, sécurité, commerce, etc.) devront être intégrés à la programmation.

Cette phase de programmation qui se déroulera entre août et novembre 2020, réunira les représentants du gouvernement central et ceux des collectivités locales qui, en tant qu'autorités de proximité jouent un rôle important dans l'amélioration du bien-être des populations.

Dans le but de favoriser la prise en charge des besoins réels des collectivités locales dans le Cadre de la Coopération de l'Union Européenne (2021-2027), l'ANCG participera comme acteur clé au processus de programmation avec les autres acteurs.

Pour accompagner l'ANCG, CGLU Afrique s'est engagé à prendre en charge un consultant pour faciliter la tâche du Président et du Secrétaire exécutif permanent, dans la collecte d'informations de base et pour faire un travail analytique qui sera présenté aux membres de l'association lors d'une rencontre nationale. La mission du consultant porte sur le recueil et l'analyse d'informations de base sur le niveau de participation des collectivités locales à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et sectorielles, le niveau de territorialisation des politiques publiques et la mise en œuvre du Programme Indicatif National (PIN) de l'UE, pour soutenir la participation de l'ANCG au séminaire national réunissant ses membres.

Ce premier livrable porte sur le Recueil de documents de référence clés qui sera précédé par une note de lecture récapitulative sur : i) la politique et les stratégies nationales de développement, ii) la politique nationale de décentralisation, et iii) la coopération de l'Union Européenne.

1.2 Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'appuyer le Président et le Secrétaire Général de l'ANCG dans la collecte et l'analyse d'informations de base sur le niveau de participation des collectivités locales à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et sectorielles, le niveau de territorialisation des politiques publiques et la mise en œuvre du PIN. La finalité de cette mission est de permettre à l'ANCG de disposer des informations pour mieux préparer le séminaire national de ses membres.

Cette mission cible deux objectifs spécifiques :

- L'élaboration d'un recueil de documents de référence clés en vue de faciliter l'analyse et la présentation d'une note de lecture sur : i) la politique et les stratégies nationales de développement, ii) la politique nationale de décentralisation, et iii) la coopération de l'Union Européenne ;
- L'élaboration d'un rapport analytique orienté sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels.

1.3 Résultats attendus

Les résultats attendus de cette mission sont :

- Le recueil de documents de référence clés et la note de lecture sur : i) la politique et les stratégies nationales de développement, ii) la politique nationale de décentralisation, et iii) la coopération de l'Union Européenne est élaborée.
- Le rapport analytique qui porte sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels est élaboré et validé.

1.4 Présentation du contenu du rapport

Le présent rapport porte sur la collecte d'informations relatives à : i) la politique nationale de développement et les stratégies sectorielles en lien avec la décentralisation, ii) la politique de décentralisation et, iii) la coopération de l'UE avec la Guinée.

Pour y parvenir, afin de permettre à l'ANCG de disposer d'éléments clairs sur les lignes d'actions stratégiques que les élus pourraient apporter au dialogue sur le processus de programmation et qui guideront l'élaboration d'une feuille de route par les membres de l'Association, **le rapport porte sur le recueil des documents de référence clé accompagné d'une note de lecture récapitulative des questions d'analyse.**

1.5 Méthodologie utilisée pour le recueil des textes et documents

La méthodologie a été bâtie autour d'une démarche permettant d'atteindre l'objectif visé par la mission, qui est de permettre à l'ANCG de disposer des informations pour mieux préparer le séminaire national de ses membres.

L'activité a débuté par une série d'entretiens, d'entrevues et de consultations documentaires de manière à avoir une compréhension partagée de la mission avec les mandants.

Au cours de ces entretiens, il a été exposé la méthodologie détaillée de la mission et exprimés les attentes et les besoins spécifiques ainsi que la mise à disposition de la base documentaire indispensable.

A l'issue de la collecte, le Consultant a procédé à une évaluation de cette base documentaire composée des textes, rapports d'activités et/ou d'expertise, et autres documents pertinents.

Les travaux d'analyse ont permis, sur la base de ces informations, de bâtir une stratégie efficace de la mission qui a abouti à la fois au plan de mise en œuvre adéquat, et le calendrier cohérent de la mission.

Au plan pratique, l'essentiel de la mission s'est reposé sur un large processus participatif et inclusif d'analyse, de réflexion, d'échange, de formulation, de restitution et de validation. Ceci a amené la synergie et la complémentarité entre toutes les parties prenantes. Plusieurs étapes successives et des résultats intermédiaires ont été partagés et validés avant de passer à l'étape suivante. Autrement dit, chaque livrable produit est passé par une lecture croisée, de partage, d'amendement et de validation provisoire.

L'étape préliminaire qui a été le webinaire du 19 juin a permis la bonne préparation de la mission.

2 Recueil de documents de référence clé et note de lecture récapitulative

2.1 Recueil de documents de référence clé

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
Documents de politique et stratégies nationaux et politiques sectoriels en lien avec la décentralisation						
DSRP 1, 2 et 3	DSRP 1 : (2001-2006) DSRP : 2 (2007-2010) DSRP 3 : (2013-2015)	Ministère de l'Economie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de responsabilisation du Ministère en charge de la décentralisation dans le suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau central ; Dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré ; Niveau de territorialisation des politiques publiques ; Prise en charge de la gestion spatiale dans les politiques économiques ; Considération de la collectivité locale comme un acteur de développement autonome et un partenaire essentiel dans la mise en œuvre des politiques publique. 	Non	Non	
Rapports d'évaluation des DSRP	2004	Bureau indépendant d'évaluation – Fonds Monétaire International	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation du cadre institutionnel de mise en œuvre des DSRP et du rôle du ministère en charge de la décentralisation ; Evaluation des cadres de mise en œuvre et de suivi des DSRP au niveau local par rapport au rôle dévolu aux communes. 	Non	Non	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
Rapports de suivi des OMD (éditions 2002, 2005, 2009 et 2014)	2002, 2005, 2009 et 2014	Système des Nations Unis	<ul style="list-style-type: none"> Rôle et responsabilités du MATD dans le suivi des OMD ; Le niveau d'intégration des OMD dans les PDL des collectivités locales ; Raisons fondamentales qui expliquent le fait que les OMD n'ont pas été atteints. 	Oui	Oui	
Vision Guinée 2040	2016	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	<ul style="list-style-type: none"> Place de la décentralisation dans les enjeux de la société guinéenne ; Place de la décentralisation dans les aspirations des populations guinéennes ; Place de la décentralisation dans les fondements de la gouvernance économique et administrative pour la construction de la vision et des options stratégiques. 	Non	Non	
Plan quinquennal 2011-2015	2011	Ministère du Plan	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de responsabilisation du Ministère en charge de la décentralisation dans le suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau central ; Dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré ; Niveau de territorialisation des politiques publiques ; Prise en charge de la gestion spatiale dans les politiques économiques ; Considération de la collectivité locale comme un acteur de développement autonome et un partenaire essentiel 	Non	Non	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			<p>dans la mise en œuvre des politiques publique.</p>			
Rapport d'évaluation du Plan Quinquennal 2011-2015	2016	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de responsabilisation du Ministère en charge de la décentralisation dans le suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau central ; • Dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré ; • Niveau de territorialisation des politiques publiques ; • Prise en charge de la gestion spatiale dans les politiques économiques ; • Considération de la collectivité locale comme un acteur de développement autonome et un partenaire essentiel dans la mise en œuvre des politiques publique. 	Oui	Oui	
Programme National de Développement Economique et Social (2016-2020)	2017	Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de responsabilisation du Ministère en charge de la décentralisation dans le pilotage et le suivi évaluation du PNDES ; • Niveau d'intégration du PDL dans le Plan Régional de Développement Economique et Social ; • Place de la collectivité locale dans le suivi de la mise en œuvre du PRDES ; • Considération de la collectivité locale comme un acteur dans la préparation et la mise en œuvre du PRDES. 	Oui	Oui	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
La synthèse de l'atelier du PREMA sur l'état des lieux des réformes en Guinée	Mars 2015	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration	<p>Les débats ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique de décentralisation et de déconcentration en Guinée au cœur de la réforme de l'Etat • Il s'agira de voir comment l'évaluation de la décentralisation pourrait se traduire par l'amélioration des relations entre les structures déconcentrées et décentralisées 			
Rapport d'études des besoins de renforcement de capacités des acteurs concernés par les transferts de compétences dans les secteurs prioritaires (Education, Santé, Sécurité, Eau et Gestion des déchets	2017	PASDD-UE - MATD	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude porte sur l'identification des besoins de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les transferts de compétences de certains ministères sectoriels • Il s'agit d'amener les agents des ministères sectoriels qui doivent transférer des compétences aux collectivités locales à mieux cerner le processus de transfert 			
Résumé du manuel de procédures de mise en œuvre des subventions aux écoles primaires publiques	Juin 2016	PSE - Ministère de l'Education Nationale	<p>Ce manuel définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de collecte des subventions destinées à l'entretien de l'école ; • La partie que le Budget Communal doit prendre en charge ; • La définition des organes en charge de la gestion des subventions ; • Le rôle et les responsabilités de différentes parties prenantes dont la commune 			

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
L'arrêté conjoint N° 4147/MATD/MSHP/CAB/2014, portant création, organisation et fonctionnement des comités sanitaires communaux urbains et ruraux de la préfecture de Kindia	2014	Ministère de la Santé et le MATD	L'Arrêté conjoint a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du projet 2D dans la région de Kindia. Il définit : <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités sanitaires communaux ; • Les missions et les attributions de toutes les parties prenantes (la commune, la structure de santé et les structures déconcentrées du Ministère de la Santé. 			
La politique nationale de santé communautaire – DNPSC – Décembre 2012	Décembre 2012	Ministère de la Santé	Ce document porte sur le contenu de la politique communautaire. Les objectifs de ce document sont : <ul style="list-style-type: none"> • Créer un environnement favorable à la consolidation de la décentralisation ; • Mutualiser les interventions des bailleurs de fonds et des partenaires au développement selon l'approche des grappes ; • Faire des communes de convergence, des modèles en matière de gouvernance locale et de gestion transparente des affaires publiques locales. 			
L'arrêté N° A / 2011 /8145 / PM / SGG portant création, composition et fonctionnement du Comité de Coordination du Secteur de la Santé en date du 15 décembre 2010	Décembre 2010	Ministère de la Santé	L'Arrêté porte sur : <ul style="list-style-type: none"> • la création, la composition et le fonctionnement du Comité de Coordination du Secteur de la Santé • Il définit aussi le rôle et les 			

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			responsabilités de la commune.			
L'arrêté N°10457 / MSHP / CAB / SGG portant nomination des membres du Secrétariat Technique du Comité de Coordination de la Santé du 30 novembre 2012	Novembre 2012	Ministère de la Santé	L'Arrêté précise les membres du Secrétariat Technique du Comité de Coordination de la Santé dont le représentant des communes			
Arrêté N°2009 – 107 / PRES /PM /MATD / MAHRH / MEF / MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement du 03 mars 2009			L'Arrêté définit : <ul style="list-style-type: none"> • Les compétences et ressources à transférer du Ministère en charge de l'Hydraulique aux communes • Le rôle et les responsabilités du Ministère et des communes dans la gestion des points d'eau. 			
Documents de référence liés à la décentralisation et la déconcentration						
Constitution de la République de Guinée	Mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée nationale - Cours constitutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : La République de Guinée est constituée par des circonscriptions administratives et des collectivités locales. • Création et typologie : Les circonscriptions administratives sont les régions, les préfectures et les sous-préfectures. Les collectivités locales sont les régions, les communes urbaines et les communes rurales. Elles sont dotées de la personnalité juridique et morale. • Administration : Les circonscriptions administratives sont administrées par des représentants de l'Etat. Les collectivités locales sont administrées 	Oui	Oui	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			par des conseils élus.			
Code des Collectivités Locales	Février 2017	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions générales ; • Organisation des collectivités locales ; • Administration et services des collectivités locales ; • Régime de responsabilité juridique des collectivités locales ; • Régime financier et fiscal des collectivités locales ; • Diagnostic socioéconomique et plan de développement local ; • Dispositions finales. 	Oui	Oui	
LPN-DDL	2012	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement de la collectivité locale dans les 5 axes stratégiques ; • La prise en charge du processus de territorialisation des politiques et stratégies nationales dans la LPN-DDL ; • l'élaboration d'une charte de la déconcentration ; • la révision du cadre juridique de la décentralisation ; • l'élaboration et la validation du statut général des fonctionnaires des collectivités locales ; • la définition d'une fiscalité propre aux collectivités ; • la mise en place d'un système de financement des collectivités ; 	Oui	Oui	Charte de la déconcentration : partage des pouvoirs entre le niveau national et local de gouvernance

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			<ul style="list-style-type: none"> l'opérationnalisation du Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Elus (CNFPCE) ; l'élaboration des plans de décentralisation/déconcentration (2D) dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, de l'urbanisme et des travaux publics. 			
Guide d'élaboration des plans de développement local	Février 2014	PACV-PDLG3/UNCDF	<ul style="list-style-type: none"> Principes de base de la planification du développement local ; Caractéristiques de la planification du développement local ; Prise en compte des ODD dans le plan de développement local. 	Oui	Oui	
Planification du développement local et Accord de Paris	2018	Réseau Climat & Développement	<ul style="list-style-type: none"> Réflexions sur la mise en œuvre de l'accord de Paris en mettant l'accent sur l'analyse des pistes d'amélioration pour les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et le rôle des acteurs non-étatiques (notamment la collectivité locale) dans l'opérationnalisation de l'accord. 	Oui	Oui	
Code de l'environnement	2019	Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de participation de la collectivité locale à la gestion de l'environnement ; Place de la collectivité locale dans les plans de gestion environnementale et sociale ; Place de la collectivité locale dans la mise en œuvre et le suivi des 	Oui	Oui	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			mesures d'atténuation aux effets du changement climatique.			
Document d'agrément de l'ANCG	Mars 2016	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> Description des objectifs de l'ANCG ; Relations avec l'Etat et obligations de l'ANCG vis-à-vis de l'Etat. 	Oui	Oui	
Statuts et règlement intérieur de l'ANCG	Mars 2019	ANCG	<p>Statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales ; Précision des objectifs et modalités d'adhésion à l'ANCG ; Organisation fonctionnement et attributions de l'ANCG ; Dispositions diverses. <p>Règlement intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales ; Modalités de fonctionnement des instances de l'ANCG ; Disposition sur les finances ; Discipline et sanctions ; Modalités de révision du règlement intérieur ; Dispositions transitoires. 	Oui	Oui	
Textes liés à la décentralisation et notamment à la territorialisation (partage des pouvoirs entre le niveau national et local de gouvernance)	En cours de validation	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation / Ministère de la Fonction publique de	Confier (dans le cadre de la déconcentration) aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'Etat le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques	Oui	Oui	Territorialisation des compétences

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
		la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration	définies au niveau national, dans un objectif d'efficacité, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux.			
Documents de référence liés à la Coopération UE/Guinée						
Accord de partenariat ACP-CE	<ul style="list-style-type: none"> - Signé à Cotonou en juin 2000 - Révisé à Luxembourg en juin 2005 	Union Européenne	<p>Accord de Cotonou (2000) Partenariat ACP-CE fondé sur cinq piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la dimension politique des relations entre les Etats ACP et l'Union européenne ; • Ouverture à la société civile, au secteur privé et aux autres acteurs non étatiques ; • Réduction de la pauvreté, confirmée comme objectif central dans le cadre des objectifs et stratégies agréés au niveau international (en particulier les objectifs de développement du millénaire) ; • Cadre de coopération économique et commerciale novateur ; • Rationalisation des instruments financiers et un système de programmation glissante. <p>Accord révisé de Cotonou (2005)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité et la qualité du partenariat ACP-CE ; • Garantir la cohérence avec le nouvel agenda international pour le développement ; • Approfondir la dimension politique du 	Non	Non	

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			partenariat ; <ul style="list-style-type: none"> • Elargir le cadre de la coopération à de nouvelles questions importantes de sécurité. Quatre grands chapitres sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> • La dimension politique et les questions de sécurité ; • Les stratégies de développement ; • La facilité d'investissement ; • les procédures de mise en œuvre et de gestion. 			
Communication de la Commission Européenne au Parlement Européen	Bruxelles, mai 2013	Commission Européenne	La communication a porté sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires de l'Union pour une gouvernance améliorée et des résultats de développement plus efficaces ; • L'intégration des résultats du dialogue structuré sur la participation des organisations de la société civile et autorités locales dans la coopération au développement de l'UE ; • L'importance des collectivités locales dans le développement ; • Une bonne gouvernance au niveau local pour un développement durable, inclusif, efficace et des résultats équitables. 	Oui	Oui	
Programme Indicatif National de l'UE (PIN)	2014 - 2020	Union Européenne - Guinée	Reprise de la coopération totale entre l'UE et la Guinée dans les domaines du 11 ^{ème}	Non	Non	Cette responsabilité assumée se traduit à la

Titre	Année	Auteurs	Analyse thématique du contenu	Prise en compte des communes	Rôle des communes clarifié	Observations
			FED 1. Secteurs de concentration : <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation de l'Etat de droit et promotion d'une administration efficace au service des citoyens et du développement ; • Assainissement urbain ; • Santé. 2. Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Transports routiers (stratégie de sortie) ; • Appui à l'ordonnateur National et facilité technique de coopération. 			fois dans le volume financier (244 millions d'Euro) et les orientations proposées pour le 11ème FED.

2.2 Note récapitulative sur le recueil de textes

Cette note de lecture récapitulative est axée sur la documentation liée à : i) aux politiques et stratégies nationales de développement, ii) la décentralisation et iii) la coopération de l'Union Européenne.

2.2.1 Politiques et stratégies nationales de développement

2.2.1.1 Les documents de politique et stratégies nationales

Les textes qui décrivent les politiques et stratégies nationales de développements collectés ont porté sur les trois DSRP qui ont été conçus et mis en œuvre entre 2001 et 2015, le plan quinquennal (2011-2015), Guinée Vision 2040 et le PNDES (2016-2020). Les rapports d'évaluation de ces différents documents de politique (rapports d'évaluation des DSRP, rapport d'évaluation du plan quinquennal), constituent aussi des sources d'informations sur les résultats des politiques et stratégies nationales.

2.2.1.2 Les politiques et stratégies sectorielles en lien avec la décentralisation

En plus des documents de politique et stratégies nationales, d'autres documents de référence ont été collectés. Il s'agit surtout de documents de politiques sectorielles en lien avec la décentralisation et la déconcentration.

Documents liés à la Réforme de l'Administration

Conformément à l'axe stratégique 1 de la LPN-DDL qui porte sur la territorialisation des politiques publiques, des réflexions ont été faites au niveau du ministère en charge de la Réforme de l'Administration. C'est dans ce cas qu'il a été produit une « synthèse de l'atelier du PREMA sur l'état des lieux des réformes en Guinée – Thème portant sur la politique de décentralisation et de déconcentration en Guinée au cœur de la réforme de l'Etat – » Mars 2015.

En plus de ce document une étude a été réalisée par le PASDD et elle porte sur « les besoins de renforcement de capacités des acteurs concernés par les transferts de compétences dans les secteurs prioritaires (Education, Santé, Sécurité, Eau et Gestion des déchets) » – janvier 2015.

Secteur de l'Education

Dans le secteur de l'Education, d'autres documents en lien avec la décentralisation, notamment les compétences du secteur de l'Education à transférer aux communes ont été collectés. Il s'agit : i) du résumé du manuel de procédures de mise en œuvre des subventions aux écoles primaires publiques (PAE) – PSE – juin 2016 et ii) d'un extrait de documents des textes relatifs aux politiques ou réformes en rapport avec les directeurs d'écoles.

Secteur de la Santé

Le Secteur de la Santé fait partie des secteurs dans lesquels les premières expériences de décentralisation ont été entamées. Les documents collectés ont porté sur i) la politique nationale de santé communautaire – DNPSC – Décembre 2012 ; ii) l'arrêté conjoint N° 4147/MATD/MSHP/CAB/2014, portant création, organisation et fonctionnement des comités sanitaires communaux urbain et rural de la préfecture de Kindia (expérience 2D dans la santé) ; iii) l'arrêté N°A/2011/8145/PM/SGG portant création, composition et fonctionnement du Comité de Coordination du Secteur de la Santé en date du 15 décembre 2010 ; iv) l'arrêté N°A/2012/114/MSPH/CAB/SGGG portant création, composition et fonctionnement du Comité de Coordination et du Secteur de la Santé et des groupes thématiques, en date du 18 janvier 2012 ; et v) l'arrêté N°10457/MSHP/CABSGG portant nomination des membres du Secrétariat Technique du Comité de Coordination de la Santé du 30 novembre 2012.

Secteur de l'Hydraulique

Le secteur de l'hydraulique est le seul dans lequel des avancées significatives sont enregistrées en termes de transfert de compétences aux communes. Le cadre juridique est l'Arrêté conjoint N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement du 03 mars 2009. En plus un autre document tel que « Quel dispositif pour la gestion intercommunale du service public de l'eau à Boffa et Kindia » a été collecté.

2.2.1.3 Etapes clés et décisions concernant la mise en œuvre du PNDES et les stratégies sectorielles

En Guinée, le processus de décentralisation a démarré depuis décembre 1985 avec l'avènement de la deuxième République. Le Gouvernement a créé le Secrétariat d'Etat à la Décentralisation qui s'est fixé comme mission d'élaborer le cadre juridique et réglementaire de la décentralisation et lancer une phase pilote au niveau de 2 Communautés Rurales de Développement (CRD). A la suite de la généralisation de la phase pilote et de la création des CRD sur tout le territoire national, la décentralisation a été mise en veilleuse. L'évolution de la décentralisation a été freinée par une forte résistance de l'administration locale. Il faudra attendre 2006 avec l'élaboration du Code des Collectivités locales pour que le Gouvernement, avec l'appui des PTF dont l'UE s'engage, à travers des projets et programmes d'appui au développement local, à accompagner le processus de la décentralisation.

L'élaboration de la LPN-DDL et son plan d'actions ainsi que l'accompagnement de sa mise en œuvre par le lancement de nouveaux projets et programmes a permis, même si la territorialisation des politiques publiques reste toujours problématique, d'enregistrer des avancées majeures. Celles-ci se sont traduites par la création du FNDL et de l'ANAFIC, en charge de sa gestion.

Si l'on se réfère au PNDES, théoriquement, les collectivités locales à travers leur PDL et PAI, jouent un rôle essentiel dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) dont l'agrégation permet d'aboutir au Programme National. Malheureusement, ce sont les structures administratives au

niveau régional, par le biais de la Direction Régionale du Plan et du Développement Economique, qui pilote le processus d'élaboration des PRDES. Les collectivités locales ne participent qu'à la validation des plans régionaux.

Si l'on rapproche les ODD à l'article 29 du Code des Collectivités Locales, on constate que, 16 sur 17 ODD relèvent du domaine des collectivités. Ce qui suppose que, sans l'implication des collectivités dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation du PNDES, l'atteinte des ODD en 2030 risque d'être compromise.

En terme de localisation des politiques sectorielles, même si certains ministères comme l'Education, la Santé, l'Hydraulique, etc. ont mis en place un cadre réglementaire pour transférer certaines missions aux collectivités conformément à l'article 29 du Code, à ce jour, c'est toujours le niveau central de ces ministères sectoriels qui sont encore très présents au niveau des communes.

Il faudra noter qu'il existe un certain nombre de contraintes qui influent négativement sur le transfert des compétences aux collectivités locales. Les plus importantes sont i) l'analphabétisme de la plupart des élus, ii) les capacités limitées du référentiel national aux métiers des collectivités et iii) l'absence de textes d'application du Code des Collectivités, et iv) le faible niveau de redevabilité des élus locaux vis-à-vis des citoyens.

La position de l'ANCG dans la LNP-DDL

Après l'adoption du Code des Collectivités Locales en 2006, une étape importante est franchie en mars 2012 avec l'approbation par décret de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL) et de son plan d'actions.

Ainsi, la vision de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) est formulée comme suit : « les collectivités locales en Guinée disposent des ressources humaines et financières en adéquation avec leurs missions. Elles assurent les compétences que l'Etat leur a confiées et concourent à l'amélioration du niveau et de la qualité des services offerts aux populations de leurs territoires. Les plans de développement locaux (PDL) sont élaborés, exécutés et évalués par les CL et ils constituent l'unique cadre de référence pour toute intervention. L'administration territoriale rénovée est en mesure de coordonner l'action publique et d'animer le développement territorial à ses différentes échelles. Les politiques sectorielles sont territorialisées s'appuyant d'une part sur des services déconcentrés compétents et d'autre part sur des collectivités »

En outre, la LPN-DDL recommande à travers l'axe relatif au renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation, que le niveau national dispose d'une association des collectivités locales forte et indépendante capable de faire entendre la voix des collectivités locales. Pour ce faire, l'association doit être tout d'abord renforcée pour assurer à bon escient la défense des intérêts des collectivités, mais aussi disposer d'une équipe compétente pour la préparation de dossiers techniques et l'accompagnement des élus dans leur négociation avec l'Etat et ses partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LPN-DDL et de son plan d'actions, un Comité interministériel de pilotage (CIP/LPN-DDL) et un Secrétariat technique ont été institués. En plus,

un cadre de concertation (Groupe thématique Décentralisation et Développement Local) a été mis en place. Il regroupe des ministères, l'ANCG et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) intervenant en matière de décentralisation et de développement local.

2.2.1.4 Autres documents

D'autres documents tels que le guide d'élaboration des PDL qui a favorisé l'intégration des OMD/ODD dans les PDL et les documents de base de l'ANCG (agrément, statuts et règlement intérieur) ont aussi été collectés. Il en est de même pour le code de l'environnement pour vérifier l'intégration des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans les PDL.

2.2.2 La Politique nationale de la décentralisation en Guinée

2.2.2.1 Rappel historique

Depuis l'avènement de la Deuxième République, la Guinée s'est engagée dans un processus de libéralisme qui s'est traduit par un vaste programme de réformes socio-économiques et institutionnelles. Ces réformes ont conduit à une restructuration de l'administration territoriale qui s'est opérée aussi bien dans le sens de la déconcentration que de la décentralisation. Les bases philosophiques et les principes directeurs de cette organisation territoriale trouvent leurs origines dans le « discours programme » du Chef de l'État du 22 décembre 1985, et visent principalement à stimuler les initiatives locales et à mobiliser les populations vers la définition et la réalisation d'objectifs communs de développement.

Des textes adoptés portent sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales décentralisées, dirigées par des conseils élus, dotées d'une personnalité juridique et morale et de l'autonomie financière.

Le pays compte aujourd'hui 7 régions administratives, la zone spéciale de Conakry, 38 communes urbaines et 304 communes rurales. Les communes sont dirigées par un conseil communal avec à leur tête un maire. Elles ont compétence sur 14 domaines qui concernent notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, social, éducatif, la mise en valeur des ressources naturelles, etc.

La Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN/DDL), adoptée en mars 2012 constitue le document de référence en matière de décentralisation et de développement local.

La LPNDDL et son plan d'actions adoptés par décret présidentiel, constituent le principal outil de pilotage de la politique de décentralisation/déconcentration, permettant de fixer les actions prioritaires à accomplir pour la poursuite de la réforme. L'objectif recherché à travers sa mise en œuvre est de permettre au gouvernement Guinéen de mettre en place un cadre cohérent de développement local participatif, de décentralisation, de mobilisation et de transfert des ressources aux collectivités locales et aux organisations communautaires de base, pour la fourniture de services essentiels aux populations. La LPNDDL et son plan d'actions de même que les réformes consacrées à la modernisation de l'administration et des finances publiques expriment la volonté du gouvernement Guinéen de poursuivre sur la voie de la décentralisation

et de la déconcentration l'amélioration de l'efficacité de l'action de l'Etat à toutes les échelles de territoire.

La LPN-DDL se décline en cinq axes : i) développement territorial ; ii) déconcentration et décentralisation ; iii) renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ; iv) financement de la décentralisation, avec la fixation d'un pourcentage minimum du budget de l'État affecté aux budgets des communes, la révision de la fiscalité locale et la mise en place d'un mécanisme de financement ; v) pilotage de la décentralisation.

2.2.2.2 La constitution de la République de Guinée

Elle constitue le document de base de la politique nationale de décentralisation en Guinée. Elle précise le mode d'organisation du pays en circonscriptions administratives et collectivités locales. Il y est aussi défini leur création et typologie et la forme sous laquelle elles sont administrées ; c'est-à-dire que les circonscriptions administratives sont les régions, les préfectures et les sous-préfectures et les collectivités locales sont les régions, les communes urbaines et les communes rurales. Il y est précisé aussi que les collectivités locales sont dotées de la personnalité juridique et morale.

La Constitution est la source d'inspiration de tous les autres textes (lois, décret, arrêtés) qui règlementent la décentralisation en Guinée.

2.2.2.3 Le Cadre juridique régissant la décentralisation en Guinée

Le premier acte légal relatif à la décentralisation en Guinée a été l'Ordonnance n°079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986 portant réorganisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités décentralisées. Il s'en est suivi d'autres actes :

- L'ordonnance n° 004/PRG/89 du 5 janvier 1989 portant délimitation de la Ville et des Communes de Conakry ;
- L'ordonnance n° 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant organisation et fonctionnement des communes en République de Guinée ;
- L'ordonnance n° 091/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990 portant régime financier et fiscal des CRD en République de Guinée ;
- L'ordonnance n° 092/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990 portant organisation et fonctionnement des CRD en République de Guinée ;
- L'ordonnance n° 91/034/PRG/SGG du 3 août 1991 portant création des 33 Communes de l'intérieur en République de Guinée ;
- L'ordonnance n° 048/PRG/SGG du 9 décembre 1991 rectifiant l'article 51 de l'ordonnance N°2/PRG/SGG/90 fixant l'organisation et le fonctionnement des CRD en République de Guinée.

Il a fallu attendre 2006 pour voir l'adoption du Code des Collectivités Locales (CCL) à travers la Loi L/2006/AN qui a tout d'abord abrogé et remplacé les dispositions antérieures, mais aussi consacré les principes fondateurs de la décentralisation, à savoir l'autonomie administrative et

financière des collectivités locales assortie de dispositions de transfert de ressources fiscales, budgétaires et de patrimoine.

2.2.2.4 Le découpage administratif de la Guinée

L'organisation territoriale de la République de Guinée comprend trois niveaux de Circonscriptions territoriales (Régions, Préfectures et Sous-préfectures) et trois niveaux de collectivités locales (Régions, Communes urbaines et Communes rurales). Le Processus de décentralisation est ainsi irréversible en Guinée avec la communalisation intégrale devenue effective à travers des Communes Rurales (CR) pour le milieu rural et des Communes Urbaines (CU) pour le milieu urbain. Un dispositif administratif déconcentré est en place au niveau régional, préfectoral, sous-préfectoral, infra-communal et au niveau communautaire selon les secteurs.

La Guinée compte huit (8) Gouvernorats dont 7 Régions Administratives et la Zone spéciale de Conakry dirigées par des Gouverneurs assistés par des services déconcentrés, des organismes sous tutelle et des organes consultatifs régionaux.

Le Pays compte 33 préfectures dirigées chacune par un Préfet (Autorité de tutelle des Communes) et subdivisées en 307 sous-préfectures dirigées par des Sous-préfets (tutelle rapprochée pour l'assistance-conseil).

Le code des collectivités en République de Guinée précise le dispositif d'une administration territoriale décentralisée et déconcentrée avec une nouvelle répartition des pouvoirs et des ressources entre l'administration centrale et déconcentrée et les collectivités locales décentralisées.

2.2.2.5 Le cadre institutionnel de la décentralisation en Guinée

Au plan institutionnel, il est à souligner que la mise en œuvre de la politique de décentralisation a été marquée par la mise en place d'un Secrétariat d'Etat chargé de la Décentralisation (SED). A la suite de sa suppression, la décentralisation s'est vue rattachée au département en charge de l'administration du territoire. Puis, à la faveur d'autres restructurations du Gouvernement il a été enregistré à deux reprises, la création du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MDDL). La Direction Nationale du Développement Local (DNLD), une Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Locales (ANICL) et le Centre National d'Etat Civil (CNEC) ont été créés. Tandis que les Associations Nationales des Maires de Guinée (AMG) et des Présidents de CRD (APCRD) ont été inscrites comme Organes consultatifs du département.

La troisième République a fusionné le MDDL et le Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP) pour créer le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD). Ceci a amené le regroupement de la décentralisation et la déconcentration au sein du MATD. Ainsi, la Direction Nationale de la Décentralisation (DND) et la Direction Nationale du Développement Local (DNLD) ont été maintenues. Le CNEC a été érigé en Direction Nationale (DNEC). Tandis que, l'ANCG a été reconduite comme un organe consultatif.

Au niveau déconcentré, le Service Régional d'Appui aux Collectivités et de Coordination des Organisations non gouvernementales (SERACCO) et le Service Préfectoral de Développement (SPD) représentent les services techniques chargés de l'appui-conseil et de l'accompagnement des communes.

Une autre avancée significative du cadre institutionnel a été réalisée avec l'élaboration et l'adoption par décret en mars 2012 de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement local (LPN-DDL) et de son plan d'actions. La LPN-DDL a constitué une nouvelle étape pour consolider la décentralisation en Guinée et faire des collectivités de véritables acteurs du développement de la Nation.

Les collectivités locales en Guinée disposent des ressources humaines et financières en adéquation avec leurs missions. Elles assurent les compétences que l'Etat leur a transférées et concourent à l'amélioration du niveau et de la qualité des services offerts aux populations de leurs territoires. Les plans de développement locaux (PDL) sont élaborés, exécutés et évalués par les CL et ils constituent l'unique cadre de référence pour toute intervention.

2.2.2.6 Les ressources affectées aux collectivités locales

Deux autres documents fondamentaux ont été collectés. Il s'agit du Code révisé des Collectivités Locales (Février 2017) qui définit le cadre organisationnel et financier des collectivités locales, les compétences de la collectivité locale, les principes et modalités de transfert de compétences de certains ministères sectoriels vers les collectivités locales. Le deuxième document porte sur la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local et de son plan d'actions. L'adoption de ce dernier document a constitué un déclic dans le processus de décentralisation et du développement local en Guinée. Elle a permis au gouvernement, avec l'appui des PTF dont l'Union Européenne, d'enclencher d'importantes réformes qui ont permis aujourd'hui la création de l'ANAFIC et du FNDL ainsi que du FODEL.

2.2.2.7 Mandat des collectivités locales

Les collectivités locales sont des entités administratives autonomes qui sont compétentes sur leur territoire dans les domaines relevant de leurs missions de services publics que l'Etat leurs a délégué.

Les compétences transférées par l'Etat portent sur :

1. la création, l'organisation, la gestion, la modification et la suppression des services administratifs et publics de la collectivité locale ;
2. la gestion administrative, financière, budgétaire, comptable et de passation des marchés publics de la collectivité locale ;
3. la planification, le développement local, l'aménagement du territoire, l'habitat et l'urbanisme ;
4. les infrastructures sociales et administratives, les équipements, les transports, les voiries et l'entretien de l'éclairage public ;

5. la sécurité, l'environnement et le cadre de vie (hygiène et salubrité) ;
6. l'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire ;
7. l'alphabétisation et l'éducation civique ;
8. la santé, l'action sociale et la culture ;
9. les équipements marchands et les infrastructures à caractère économique ;
10. l'entretien des équipements collectifs ;
11. la gestion du patrimoine et des biens de la commune ;
12. le renforcement de capacité des élus et du personnel des services décentralisés ;
13. l'état civil des citoyens de la collectivité ;
14. la lutte contre la divagation des animaux et des vermines dans la collectivité locale.

2.2.2.8 L'existence d'une association nationale

L'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) est créée à la suite d'une fusion entre l'Association des Maires de Guinée et l'Association des Présidents de Communautés Rurales de Développement. Après le congrès constitutif tenu à Conakry, en avril 2012, l'Association a été agréée en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG) de développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

- Organisation et fonctionnement de l'ANCG

La mission de l'ANCG, est de servir d'interface entre les collectivités locales de Guinée, les pouvoirs publics et les différents partenaires au développement, pour représenter et défendre les intérêts des communes membres et les principes de bonne gouvernance, tout en portant le plaidoyer au niveau des instances nationales et internationales. Elle assure également l'appui-conseil et la fourniture de services à ses membres.

Pour son fonctionnement, l'ANCG dispose de quatre organes :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le Conseil National ;
3. le Bureau Exécutif National ;
4. le Commissariat aux comptes.

Un Secrétariat Exécutif Permanent (SEP) s'occupe du management au quotidien et de la mise en œuvre des actions de l'ANCG.

Acquis (Forces), Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'ANCG

ACQUIS (Forces)	OPPORTUNITES
------------------------	---------------------

Plateforme unique de représentation et de visibilité des communes	Reconnaissance du HCCL comme institution républicaine et organe supérieur de consultation sur les questions de décentralisation
Forte adhésion des communes à l'association	Recommandation de la LPN-DDL pour l'existence d'une association des collectivités locales forte et indépendante capable de faire entendre la voix des collectivités locales
Légitimation des responsables de l'ANCG par la tenue des élections locales et l'organisation de son Assemblée Générale	Plateforme de promotion et de coordination de la coopération décentralisée
Secrétariat exécutif permanent opérationnel	Rajeunissement et meilleure qualification des élus locaux
Disponibilité d'instruments de gestion (manuel de procédures et stratégie de communication)	Possibilité d'obtention d'un décret de reconnaissance d'utilité publique
Organe de consultation reconnu dans le dispositif institutionnel du MATD	Conseils de quartiers et de districts reconnus comme des sections des Communes
Membre du Comité interministériel de pilotage de la LPN-DD et du Conseil d'administration de l'ANAFIC	Mise en place d'instruments de financement des CL (FNDL, FODEL) et de gestion (ANAFIC)
Reconnaissance au plan sous régional et international	Représentation de l'ANCG au CA de l'ANAFIC, cadre approprié de défense véritable des intérêts des communes pour un accès équitable aux ressources financières
Collaboration étroite avec des PTF	Possibilités d'appui financier de l'ANAFIC à l'ANCG
	Affiliation à l'AIMF, à Cités des Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique)
FAIBLESSES	MENACES
Manque de prestations de services directs aux communes	Retard accusé pour la mise en place du Haut Conseil des Collectivités Locales (HCCL)
Absence de plus-value aux communes par manque de fourniture de services directs adéquats	Faible portage politique et institutionnel de l'ANCG
Faiblesse dans l'appropriation et déficit d'application des statuts et du	Faiblesse des communes dans l'exercice des compétences

règlement intérieur	
Insuffisance du leadership collectif	Déficit d'acceptation des conseils communaux comme de véritables gouvernements locaux
Effectif du personnel insuffisant	Influence des politiques et de l'administration sur le fonctionnement des communes
Participation limitée aux débats liés aux enjeux majeurs comme la dissolution des conseils communaux, la mise en place de délégations spéciales dans le cadre de la décentralisation	Forte influence de l'administration centrale sur les prises de décisions
Lenteurs administratives pour la mise en œuvre des initiatives	Manque de dynamisme des représentants de l'ANCG
Manque d'impacts visibles dans la coopération décentralisée	Retard de paiement des cotisations
	Nombre limité d'intervenants majeurs (PTF) dans le domaine de la décentralisation en Guinée

2.2.2.9 Le Code des collectivités locales

Le Code des Collectivités Locales (version révisée, Février 2017) est le document qui définit le cadre organisationnel et financier des collectivités locales, les compétences de la collectivité locale, les principes et modalités de transfert de compétences de certains ministères sectoriels vers les collectivités locales. Il définit aussi les relations entre les circonscriptions administratives (préfecture et sous-préfecture) et notamment les modalités du contrôle de légalité et du contrôle financier.

Le code est constitué de 7 titres qui portent sur :

1. Les dispositions générales ;
2. L'organisation des collectivités locales ;
3. L'administration et services des collectivités locales ;
4. Le régime de responsabilité juridique des collectivités locales ;
5. Le régime financier et fiscal des collectivités locales ;
6. Le diagnostic socioéconomique et plan de développement local ;
7. Les dispositions finales.

2.2.2.10 La LPN-DDL

L'adoption de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local et de son plan d'actions ont constitué un déclic dans le processus de décentralisation et du développement local en Guinée.

Sa mise en œuvre par le gouvernement, avec l'appui des PTF dont l'Union Européenne, a permis d'enclencher d'importantes réformes qui ont permis aujourd'hui la création de l'ANAFIC et du FNDL.

La LPN-DDL se décline en cinq axes stratégiques :

- Développement territorial ;
- Déconcentration et décentralisation ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
- Financement de la décentralisation, avec la fixation d'un pourcentage minimum du budget de l'État affecté aux budgets des communes, la révision de la fiscalité locale et la mise en place d'un mécanisme de financement ;
- Pilotage de la décentralisation.

2.2.2.11 Les autres documents portant sur la décentralisation

D'autres documents tels que le guide d'élaboration des PDL qui a favorisé l'intégration des OMD/ODD dans les PDL et les documents de base de l'ANCG (agrément, statuts et règlement intérieur) ont aussi été collectés. Il en est de même pour le code de l'environnement pour vérifier l'intégration des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans les PDL.

2.2.3 Coopération de l'Union Européenne

Les documents collectés dans le domaine de la coopération entre la Guinée et l'Union Européenne sont : i) le Programme Indicatif National pour l'UE (PIN), ii) l'accord de partenariat ACP-CE signé en 2000 à Cotonou et révisé en 2005 et iii) la communication de la Commission du parlement européen.

2.2.3.1 Le PIN mis en œuvre en Guinée

Le PIN définit les secteurs dans lesquels l'UE apporte son appui à la Guinée. Il porte sur les secteurs suivants :

- Consolidation de l'Etat de droit et promotion d'une administration efficace au service des citoyens et du développement ;
- Assainissement urbain ;
- Santé.

Il existe aussi des mesures d'accompagnement qui portent sur :

- Les transports routiers (stratégie de sortie) ;

- L'appui à l'ordonnateur National et facilités techniques de coopération.

Le montant de l'enveloppe global est de 244 millions d'Euros. Il s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} FED.

2.2.3.2 Documents relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre du PIN

Le Programme Indicatif National n'est pas été évalué

2.2.3.3 Autres documents

L'accord ACP-CE signé en 2000 à Cotonou est le cadre de référence de l'Union Européenne pour la coopération avec tous les pays ACP dont la République de Guinée. Il cible la réduction de la pauvreté. Il cherche toujours à se conformer au cadre des objectifs et stratégies agréés au niveau international. Il a aussi introduit une innovation dans la coopération entre l'Europe et les pays ACP, il s'agit de l'ouverture à la société civile, au secteur privé et aux autres acteurs non étatiques.

L'accord a été révisé en 2005 pour garantir la cohérence avec le nouvel agenda international pour le développement, approfondir la dimension politique du partenariat et élargir le cadre de la coopération à de nouvelles questions importantes de sécurité.

La communication de la commission du parlement européen recommande : l'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires de l'Union, ii) l'intégration des résultats du dialogue structuré sur la participation des organisations de la société civile et autorités locales dans la coopération au développement de l'UE. Ces recommandations visent à assurer une bonne gouvernance au niveau local pour un développement durable, inclusif, efficace et des résultats équitables.

2.2.3.4 Le résultat de la pré-programmation

Quant au Cadre de Coopération UE-Guinée, il est en préparation.